

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à la compagnie "Les Yeux d'Argos" pour un montant de 2 000€ TTC

N° : VA_DEC2020_299

Service : Valorisation du patrimoine

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'acheter une prestation à la compagnie « Les Yeux d'Argos » pour un montant de 2 000€ TTC, le 20 septembre prochain au château de Flers.

Imputation comptable : 6288 33 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 3 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176257A-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 4 septembre 2020



CONVENTION DE CESSIION DES DROITS D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 05 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2020_299 en date du 3 septembre 2020.

Ci-après dénommé "L'Organisateur" d'une part,

Et

L'association « Les yeux d'Argos domiciliée au 70 rue des Postes, 59000 Lille (N° de Siret 751 1110 693 000 31 et APE 5912Z) représentée par Madame Caroline FILIOT, présidente, ci dénommé après "Le Producteur" d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

À l'occasion des Journées du patrimoine 2020, "Le Producteur" proposera des ateliers « RétroMapping » dans la salle à manger du château de Flers, Chemin du Chat Botté, le dimanche 20 septembre 2020 de 14h à 18h.

ARTICLE I : Objet

"Le Producteur" proposera, le dimanche 20 septembre 2020 dans les conditions ci-après, et dans le cadre du présent contrat, plusieurs ateliers.

L'Organisateur" s'est assuré de la disposition du lieu de représentation.

ARTICLE II : Obligations du producteur

"Le Producteur" fournira l'atelier entièrement monté. (Salle obscure, 6 vidéoprojecteurs et stylos). Il assumera la responsabilité artistique de la manifestation.

"Le Producteur" en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, "le producteur" assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à l'événement. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE III : Obligations de "l'organisateur"

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition un espace en intérieur pour le déroulement des ateliers, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage.

La ville s'engage par ailleurs à fournir un repas pour 2 personnes le dimanche midi ainsi qu'un petit catring. Elle s'engage également à fournir le matériel nécessaire au nettoyage du matériel entre deux ateliers.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux locaux, en cas de vol, incendie ou dégradation des rétroprojecteurs pour une valeur de 3 000€

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ou par décision préfectorale.

En matière de publicité et d'information, la ville s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par "Le Producteur" et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les éventuels frais de SACD, SACEM – taxes parafiscale, droits d'auteur et droits voisins sont à la charge de la ville de Villeneuve d'Ascq

ARTICLE IV : Enregistrement/diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE V : Montage / Démontage / Répétition

Le montage aura lieu le jour de l'intervention.

Le démontage aura lieu à l'issue du dernier atelier.

ARTICLE VI : Prix de Vente des représentations

Pour cette prestation, "L'Organisateur" versera au "Producteur" la somme de 2 000 euros TTC, transport compris.

Prestations : 2 000€

Transport : offert

TVA à 0 €

Total TTC : 2 000€ TTC

Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture fournie à l'issue de la prestation où à envoyer au service culture, château de Flers, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Ces dépenses seront supportées par l'imputation budgétaire n°6288 33 5210 du Service culture et patrimoine dont les crédits ont été dotés au budget 2020.

ARTICLE VII : Assurance

Préalablement à la prestation, "Le Producteur" devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

ARTICLE VIII : Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE IX : Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE X : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE XI : Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Les Yeux d'Argos » au 70 rue des Postes, 59000 Lille et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Cette convention comprend 3 pages.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 3 septembre 2020

Pour "Le Producteur"

La Présidente
Mme Caroline FILIOT

Pour "L'Organisateur"
La Commune,

Le Maire
Gérard CAUDRON